



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LILLERS - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4

Vu la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillerois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro pour ses compétitions, meetings, entraînements et stages, pendant la période scolaire, pour une durée totale d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Vu les décisions n°2023_666 en date du 27 octobre 2023, 2024_303 en date du 18 avril 2024, 2024_489 en date du 25 juin 2024, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé, respectivement, la signature d'avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier des créneaux, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a souhaité annuler les créneaux du vendredi de 20h30 à 21h00 (2 lignes d'eau) et de 21h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), ainsi que les créneaux du samedi de 12h00 à 13h00 (2 lignes d'eau) et de 13h00 à 13h30 (4 lignes d'eau) et a sollicité de nouveaux créneaux, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025, savoir :

- Le mercredi de 16h00 à 17h00 (2 lignes d'eau)
- Le samedi de 15h00 à 16h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro ayant pour objet de modifier les créneaux d'occupation de la piscine, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », dont le siège social est situé à Lillers (62190), Mairie, Place Roger Salengro, représentée par son Président Monsieur Florent ALBERT, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision n°2023/460 en date du 13 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Lillers à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » pour ses compétitions, meetings, stages et entraînements, pendant la période scolaire 2023/2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Vu les décisions n°2023_666 en date du 27 octobre 2023, 2024_303 en date du 18 avril 2024, 2024_489 en date du 25 juin 2024, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé, respectivement, la signature d'avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire du Brûle à Lillers à l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » ayant pour objet de modifier des créneaux, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions précisant les nouveaux créneaux sollicités,

Considérant que l'Association « Sauvetage Secourisme Lillérois » a souhaité annuler les créneaux du vendredi de 20h30 à 21h00 (2 lignes d'eau) et de 21h00 à 22h00 (4 lignes d'eau), ainsi que les créneaux du samedi de 12h00 à 13h00 (2 lignes d'eau) et de 13h00 à 13h30 (4 lignes d'eau) et a sollicité de nouveaux créneaux, pour la période du 01/10/2024 au 30/06/2025, savoir :

- Le mercredi de 16h00 à 17h00 (2 lignes d'eau)
- Le samedi de 15h00 à 16h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires

Considérant que par décision n°2024/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS », afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier, l'article 5 du chapitre II « CONDITIONS D'UTILISATION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION

Les créneaux attribués à l'association pourront l'être à titre exclusif ou partagé.

En cas de partage de créneaux, l'association se conformera aux dispositions qui lui seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et respectera la spécialisation des espaces.

En cas de fermeture de la piscine communautaire, l'association pourra éventuellement utiliser des créneaux d'autres piscines communautaires, à condition d'obtenir un accord du club résident et d'en informer au préalable par écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le mercredi de 16h00 à 17h00 (2 lignes d'eau) et le samedi de 15h00 à 16h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires, du

01/10/2024 au 30/06/2025.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'ASSOCIATION « SAUVETAGE SECOURISME LILLEROIS » estimée à **6 080 €** (38 € par heure de fonctionnement (1 ligne d'eau) x 2 lignes d'eau x 2 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 40 semaines, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires, du 01/10/2024 au 30/06/2025).

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires du 01/10/2024 au 30/06/2025 :

- Le mercredi de 16h00 à 17h00 (2 lignes d'eau)
- Le samedi de 15h00 à 16h00 (2 lignes d'eau)

ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane**

**Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMÉZ

**L'ASSOCIATION « SAUVETAGE
SECOURISME LILLEROIS »**

Le Président

Florent ALBERT